

Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal 28 juillet 2017 à 19 h 00

<u>Présents</u>: M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, M. Eddy LABBÉ, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI.

<u>Absents excusés</u>: Mme Marie-Hélène MORETEAU procuration à Mme Sylviane BOUCHARD, Mme Christine AUCEL, M Christophe BRUN, M. Jérémy GRANDJEAN. <u>Absent</u>: M. Fabrice ANGELOT. <u>Secrétaire de séance</u>: Cyril GOUDARD

Approbation du compte rendu de séance du 15 juin 2017 à l'unanimité

1. Extension de l'acte constitutif de la régie de recettes pour encaissement des locations de la salle plurivalente et du parc du château.

La Commune souhaite vendre lors de la farfouille du Comité des Fêtes du 10 septembre prochain des objets et mobiliers stockés dans les annexes du château.

Il s'agit de chaises, tables de nuit, lit, radiateurs en fonte, lavabos, jeux, encriers etc...

Afin d'encaisser les produits générés par cette vente, il est nécessaire d'étendre ponctuellement la régie de recettes pour « l'encaissement des locations de la salle plurivalente et du parc du château » à l'encaissement des recettes générées par la vente de ces divers mobiliers et objets.

Cette extension de régie est votée à l'unanimité.

Il est précisé que des bureaux d'écoliers de l'école de Saint-Maurice-de-Rémens seront également proposés à la vente. Ces bureaux seront destinés en priorité aux habitants de la Commune.

2. Bail de location de parcelles de terrains communaux

Madame Sylviane BOUCHARD, fait part au conseil municipal de demandes émanant d'administrés qui souhaitent louer des parcelles de terrains à la commune.

La première demande concerne la parcelle AE 24 située derrière les annexes du château et émane d'une administrée, qui souhaiterait louer ce terrain pour y faire pâturer son cheval.

La deuxième demande concerne une partie de la parcelle AE 451 située derrière le local des boules et émane d'un administré, qui souhaiterait louer ce terrain pour y entreposer des matériaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et une abstention accepte de louer les parcelles ci-dessus désignées et autorise le maire à établir et signer le bail à intervenir avec les intéressés

Le montant mensuel du loyer est fixé à 50 € pour la parcelle AE24 et 100 € pour la parcelle AE451

3. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et« Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Sur la commune deux sites sont concernés, il s'agit du château et de la salle plurivalente.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de renouveler l'autorisation d'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés et d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes avec le syndicat d'électricité de l'Ain (SIEA).

Adhésion votée à l'unanimité.

4. Demande de subvention pour les travaux de sécurisation du Centre Bourg – Dernière tranche auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : Fonds de concours et du Département dotation territoriale, « amendes de police ».

Madame Sylviane BOUCHARD, rappelle aux membres du conseil municipal le dossier concernant les travaux pour la sécurisation du centre bourg. Deux tranches ont déjà été réalisées pour un montant de 165 000.00 € HT.

Une troisième tranche de travaux d'un montant de 91 750.00 € HT est prévue.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de cette troisième tranche de travaux qui concerne l'aménagement de l'entrée nord du village : carrefour de la rue du Pollon et de la rue de la Libération ; réalisation d'un trottoir en face de la rue du Pollon jusqu'à l'école, pour un montant total de 91 750.00 € HT.

Elle lui demande également de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le maire a solliciter l'aide de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et du Département. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	91 750.00 €
Dotation Territoriale	13 762.00 €
Subvention CC Plaine de l'Ain (50 % après DT)	38 994.00 €
Autofinancement commune	38 994.00 €

Et sollicite l'aide :

- de la CCPA pour un montant de 38 994.00 € HT au titre du fonds de concours aux communes
- du Département pour un montant de 13 762.00 € HT au titre de la Dotation Territoriale « Amendes de police ».

5. Fonds de concours CCPA - Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Par délibération du 26 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui retrace les travaux nécessaires pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Il a également autorisé Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de divers organismes.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la CCPA au titre du fonds de concours

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux de mise en accessibilité HT	57 359.00 €
Subvention de la région	9 302.00 €
Dotation Territoriale	12 918.00 €
Subvention CC Plaine de l'Ain (50 % après DT)	17 569.00 €
Autofinancement commune	17 570.00 €

Et sollicite l'aide de la CCPA pour un montant de 17 569.00 € HT au titre du fonds de concours aux communes.

6. Aides du Département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire explique que les travaux pour la sécurisation de la ressource en eau – Transpolis et ACMUTEP sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'eau et du programme d'action « Sauvons l'eau » (2013-2018).

Le projet consiste au renforcement du diamètre de la conduite d'adduction d'eau potable entre le bourg et l'ancien camp des Fromentaux (environ 3 kilomètres) pour assurer l'alimentation de deux projets d'envergure, TRANSPOLIS et ACMUTEP. Remplacement des anciennes conduites d'eau vétustes en diamètre 60, par des canalisations en diamètre 100.

Le montant de ces travaux s'élève à 429 000.00 € HT qui se décompose de la façon suivante :

- 391 500.00 € de travaux
- 27 500.00 € de maitrise d'œuvre
- 10 000.00 € de bureaux d'études, pour les contrôles divers

L'aide du Département serait de 20 % du montant HT et celle de l'Agence de l'eau de 50 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide l'opération pour un montant de 429 000.00 € et sollicite les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau.

7. Aides de la région - FSIL - Contrat de ruralité

Monsieur le Maire explique que les travaux pour la sécurisation de la ressource en eau – Transpolis et ACMUTEP sont susceptibles de bénéficier également d'aides du Conseil Régional selon le programme d'actions des projets d'investissement défini par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Thématique 3 : Développement d'attractivité pour l'année 2018.

Afin de percevoir l'aide qui pourrait être octroyée par le Conseil Régional, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à solliciter l'aide du Conseil Régional dans le cadre du contrat de ruralité.

8. Décision modificative n° 3

Pour financer l'achat de petit matériel il est nécessaire de faire un virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Cela permettra à la Commune de récupérer une partie de la TVA.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le virement de 2050 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

9. Achat d'un téléphone portable pour le service technique

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services que l'agent technique communal dispose d'un téléphone portable professionnel. Orange propose un forfait PRO à 19 € par mois avec fourniture d'un téléphone à 1 €. Cette proposition est validée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

La commune souhaite vendre la parcelle de terrain lui appartenant située dans l'ancienne propriété « HIVERT » rue de la Libération. Il s'agit d'une parcelle d'environ 776 m². (300 m² en zone bleue et 400 m² en zone rouge du PPRI). Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45



INFORMATIONS ET PETITS RAPPELS

Végétaux : Le brûlage des déchets verts est interdit. Les végétaux doivent être acheminés en déchèterie.

Animaux : Vous ne devez pas laisser aboyer, hurler votre ou vos chiens de façon incessante et prolongée. Que ce soit à l'intérieur de votre logement, dans votre garage ou sur votre balcon, dans la cour, le jardin ou tout autre enclos attenant ou non à votre habitation.

Les chiens ne doivent pas se promener seuls, divaguer. Ils doivent être accompagnés de leur maître qui doit les surveiller et ramasser leurs déjections.

Désherbage: Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des structures publiques.

Les collectivités, dont Saint-Maurice-de-Rémens, ont donc l'interdiction d'utiliser ou de faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces publics.

Si l'abandon des produits chimiques est une bonne chose pour l'environnement et la santé, il n'en reste pas moins que les mauvaises herbes prolifèrent.

C'est pourquoi, il est fait appel au sens civique de chaque habitant, pour participer à l'effort collectif et maintenir sa « partie de trottoir, devant de porte, caniveau, bordures de propriété... » en bon état de propreté.

Travaux sur le réseau d'eau potable : Si vous devez réaliser des travaux nécessitant une coupure du réseau d'eau potable, vous devrez au préalable prévenir et prendre un rendez-vous en mairie au moins 10 jours à l'avance afin d'assurer l'ouverture et la fermeture des vannes.

Bureaux d'écolier : D'anciens bureaux d'écolier en bois ou plus récents en structure métallique vont être mis en vente. Les prix varieront de 50 à 150 €.

Si vous êtes intéressés, merci de vous faire connaître en mairie.